



Montreuil, le 21 janvier 2013

Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2013 et conséquences sur la grille indiciaire de la Fonction publique

Le 1^{er} janvier 2013, le SMIC a été revalorisé de 0,3%, après une revalorisation de 2% le 1^{er} juillet 2012, et de 2,4% le 1^{er} janvier 2012. Le SMIC vaut désormais 1430,22 euros bruts. Le SMIC net dans le privé atteint environ 1.120 euros par mois en janvier 2013 pour 35 heures hebdomadaires.

A la même date, le minimum Fonction publique est passé à l'indice majoré 309, à 1.430,76 €, soit 54 centimes au-dessus du SMIC.

A cette occasion, la ministre de la Fonction publique, Mme Lebranchu, a de nouveau attribué un point d'indice supplémentaire aux premiers échelons des échelles 3, 4 et 5 de la catégorie C.

L'augmentation du 1^{er} juillet 2012 était supérieure à l'inflation, mais uniquement parce qu'elle intégrait un « à valoir » de 0,6% sur l'augmentation du début 2013. Là aussi il est l'heure de payer les dettes, et cette revalorisation du salaire minimum de 0,3% correspond à la stricte augmentation légale, sans aucun coup de pouce.

La smicardisation de la Fonction publique atteint dorénavant de telles proportions que plus de 945.000 agents, plus d'un sur cinq, ont vu leur traitement augmenté d'un point d'indice (4,6303 €), versants dont plus de la moitié dans la Fonction publique territoriale.

Ce qui représente une dépense en année pleine de 82 milliards d'euros, sur près de 120 milliards de dépenses de personnel hors pensions (7 dix millièmes).

La grille de la catégorie C s'écrase encore plus sur le SMIC.

A l'échelle 3, les 18 premières années de carrière ne permettent qu'un gain de 6 points d'indice, soit l'équivalent de 28 euros.

A l'échelle 4, les 14 premières années ne permettent de même qu'un gain de 6 points d'indice, soit 28 euros.

A l'échelle 5, les 11 premières années ne permettent qu'un gain de 7 points d'indice soit l'équivalent de 32 euros.

La smicardisation de la catégorie C ne concerne pas que le salaire d'activité, mais aussi la pension de retraite. A l'indice majoré 416 de fin de carrière, le maximum de pension de 75% ne représente que 101% du SMIC pour une carrière complète. La généralisation de l'indice majoré 430 au sommet de la catégorie C à partir de 2012 ne permettra au mieux de partir en retraite qu'avec 104% du SMIC.

De la même façon que pour la catégorie C, les deux premiers échelons du premier grade de la grille type de la catégorie B sont revalorisés. Le 1^{er} échelon de la grille du NES (nouvel espace statutaire du B) commence ainsi à 102% du SMIC, contre 103% au 1^{er} janvier 2012, et 105% en 2011. La différence entre le début de grille du NES et du B-type est passée de 13 à 2 points d'indice de 2009 à 2013. La pseudo-revalorisation de la grille du B par le NES se révèle pour ce qu'elle est, un écran de fumée qui coûte peu.

La nouvelle grille type de la catégorie C ci-jointe révèle de façon évidente l'impossibilité absolue de maintenir la grille actuelle de cette catégorie, et en conséquence celle des catégories B et A.

L'engagement pris pendant la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 d'engager une concertation « *garantissant des perspectives de carrière aux agents* » et « *une priorité aux agents de catégorie C* » doit se traduire par une renégociation de la grille indiciaire.

Le gouvernement devra comprendre qu'il faut sortir de l'ambiguïté sur la reconstruction de la grille, et ne pas se situer dans la continuité du gouvernement précédent sur la question du pouvoir d'achat. Pour cela l'intervention des personnels est nécessaire.

Grille de la catégorie C après les revalorisations de 2012 et du 1er janvier 2013

Echelle Grade : Adjoint administratif	échelon	durée	indice brut	indice majoré 1^{er} janvier 2012	indice majoré 1^{er} juillet 2012	indice majoré 1^{er} janvier 2013
Echelle 6: adjoint administratif principal de 1ère classe	spécial		499	430	430	430
	7ème	4 ans	479	416	416	416
	6ème	4 ans	449	394	394	394
	5ème	3ans	424	377	377	377
	4ème	3ans	396	360	360	360
	3ème	3ans	377	347	347	347
	2ème	2 ans	362	336	336	336
	1er	2 ans	347	325	325	325
Echelle 5 : adjoint administratif principal de 2ème classe	11ème		446	392	392	392
	10ème	4 ans	427	379	379	379
	9ème	4 ans	398	362	362	362
	8ème	4 ans	380	350	350	350
	7ème	4 ans	364	338	338	338
	6ème	3ans	351	328	328	328
	5ème	3ans	336	318	318	318
	4ème	3ans	322	308	314	314
	3ème	2 ans	307	306	312	313
	2ème	2 ans	302	305	311	312
	1er	1 an	299	304	310	311

Echelle Grade : Adjoint administratif	échelon	durée	indice brut	indice majoré 1^{er} janvier 2012	indice majoré 1^{er} juillet 2012	indice majoré 1^{er} janvier 2013
Echelle 4 : adjoint administratif de 1ère classe	11ème		413	369	369	369
	10ème	4 ans	389	356	356	356
	9ème	4 ans	374	345	345	345
	8ème	4 ans	360	335	335	335
	7ème	4 ans	347	325	325	325
	6ème	3ans	333	316	316	316
	5ème	3ans	323	308	314	314
	4ème	3ans	310	306	312	313
	3ème	2 ans	303	305	311	312
	2ème	2 ans	299	304	310	311
	1er	1 an	298	303	309	310
Echelle 3 : adjoint administratif de 2ème classe	11ème		388	355	355	355
	10ème	4 ans	364	338	338	338
	9ème	4 ans	348	326	326	326
	8ème	4 ans	337	319	319	319
	7ème	4 ans	328	312	315	315
	6ème	3ans	318	307	313	314
	5ème	3ans	310	306	312	313
	4ème	3ans	303	305	311	312
	3ème	2 ans	299	304	310	311
	2ème	2 ans	298	303	309	310
	1er	1 an	297	302	308	309

Catégorie B : changement d'indice majoré suite à revalorisation du SMIC

Grille B-type 1^{er} grade	échelon	durée	indice brut	indice majoré 1^{er} janvier 2012	indice majoré 1^{er} juillet 2012	indice majoré 1^{er} janvier 2013
	3ème	1 an 6 mois	337	319	319	319
	2ème	1 an 6 mois	315	306	312	313
	1er	1 an	306	305	311	312
Grille B-NES (nouvel espace statutaire) 1^{er} grade	2ème	2 ans	333	316	316	316
	1er	1 an	325	310	314	314

**Evolution du 1^{er} échelon des grades et catégories par rapport au SMIC
(SMIC= 100%) de 1983 à 2013**

Année	SMIC	Catégorie C Echelle 2 Echelle 3 à partir 2010	Catégorie C Echelle 4	Catégorie B	Catégorie A
1983	100%	115%	123%	133%	175%
1990	100%	103%	112%	123%	158%
2001	100%	100%	103%	113%	137%
2010	100%	100%	100%	101%	118%
1 ^{er} janvier 2012	100%	100%	100%	101%	116%
1 ^{er} janvier 2012 B-NES	100%			103%	
1 ^{er} juillet 2012	100%	100%	100%	101%	113%
1 ^{er} juillet 2012 B-NES	100%			102%	
1 ^{er} janvier 2013 B-NES	100%	100%	100%	102%	113%

